

Ivry-sur-Seine, le 30 avril 2014

Comue : STOP aux bricolages !

Lors de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le gouvernement a maintenu le **cavalier législatif** qu'il avait introduit lors de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale en janvier dernier.

L'article 27 bis de ce projet de loi agricole revient sur deux dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, concernant les Comue (Communautés d'universités et d'établissements) :

- il supprime la disposition par laquelle chaque liste de candidats est tenue d'assurer la **représentation d'au moins 75 % des établissements membres d'une Comue** et laisse cette dernière libre de faire les choix d'organisation qui sont les plus pertinents pour elle ;
- il permet l'élection au **suffrage indirect** des représentants des personnels et des usagers pour le conseil académique des Comue.

Sup'Recherche-UNSA dénonce le procédé qui consiste à profiter d'une loi sur l'avenir de l'agriculture pour modifier les modalités de représentation et de désignation des personnels et usagers dans les instances de gouvernance des Comue et ce, **sans qu'aucune consultation des organisations syndicales n'ait été engagée**.

Sup'Recherche-UNSA s'étonne, par ailleurs, **de l'engouement systématique du Secrétariat d'état à l'ESR en faveur du suffrage indirect** pour différents types d'instances (on a déjà tenté de nous servir ce mode de scrutin dans le cadre de la refonte du CNESER). **S'agissant des Comue**, dont nul ne sait ce qu'elles deviendront à terme, **Sup'Recherche-UNSA redit son opposition radicale à ce mode de désignation avec d'autant plus de force que la loi ESR n'a fait que minorer la prime majoritaire** dans les élections aux CA des universités mais ne l'a pas supprimée.

Sup'Recherche-UNSA demande expressément au Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à sa Secrétaire d'état, ainsi qu'au Ministre de l'Agriculture, de renoncer aux alinéas 2 et 3 de l'article 27 bis du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Sup'Recherche-UNSA interpellera les groupes parlementaires pour qu'ils se saisissent à nouveau de ces amendements dans le cadre du réexamen de ce texte en seconde lecture (cf. document en annexe).

Contact :

Stéphane LEYMARIE,

Secrétaire Général, stephane.leymarie@univ-lorraine.fr – 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Tél : 01 58 46 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org